

*Commune de Dénat*



*Tarn*

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL

**Du 28 mars 2024**

Date de la convocation : 27 février 2024

Membres présents : Olivier OUSTRIC, Grégory AVEROUS, Marie ESTÉVENY, Isabelle PREGET, Jérôme GRAS, Patrick ANDRAL, Emilie JARLAN, Géraldine CANAC SERNA, Emilie GOUBAULT, Joël PALOUS

Membres absents excusés :

Sabrina FABRE donne pouvoir à Olivier OUSTRIC  
Philippe CASSAGNAUD donne pouvoir à Patrick ANDRAL  
Hervé MARTIN  
Vincent WILZER  
Claudine CAVAILLES

Marie ESTÉVENY est désignée secrétaire de séance.

L'an deux-mille-vingt-quatre, 28 mars à 20h30, le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, et dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Olivier OUSTRIC, maire.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du conseil du 05 mars 2024 est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération DCM 20240308 Approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte de gestion 2023 présenté par le responsable du service de gestion comptable d'Albi qui reprend dans ses écritures tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2023.

Statuant sur cette comptabilité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2023 par monsieur le responsable du service de gestion

comptable d'Albi, visé et certifié conforme par le maire de la commune de Débat, n'appelle ni observations ni réserves.  
Il est voté à l'unanimité.

### **Délibération DCM 20240309 Approbation du compte administratif**

Monsieur le maire présente le compte administratif pour l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

	Résultats antérieurs	Réalisations 2023	TOTAL 2023
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES		396 992,95 €	396 992,95€
RECETTES	162 386,12 €	439 707,58 €	602 093,70 €
<b>Solde</b>	<b>162 386,12 €</b>	<b>42 714,63 €</b>	<b>205 100,75 €</b>
INVESTISSEMENT			
DÉPENSES		1 568 137,88 €	1 568 137,88 €
RECETTES	9 758,82 €	1 481 183,21 €	1 490 942,03 €
<b>Solde</b>	<b>9 758,82 €</b>	<b>- 86 954,67 €</b>	<b>- 77 195,85 €</b>

#### **1- Section de fonctionnement**

Dépenses : 396 992,95 €

Recettes : 602 093,70 € (dont 162 386,12 € de résultat de reporté)

soit un résultat de clôture de : 205 100,75 €

#### **2- Section d'investissement**

Dépenses : 1 568 137,88 €

Recettes 1 490 942,03 € (dont 9 758,92 € d'excédent reporté)

soit un résultat de clôture de : - 77 195,85 €

#### **3- Restes à réaliser 2023 reportés sur l'exercice 2024**

Dépenses : 237 318,48 €

Recettes : 465 024,64 €

**Solde des restes à réaliser : 227 706,16 €**

Monsieur le maire, conformément à la loi, quitte la séance afin qu'il soit procédé au vote.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité.

### **Délibération DCM 20240310 Vote du Budget primitif 2024**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal le projet de budget primitif 2024 pour la commune.

Il est équilibré à la somme de : 1 614 842,14 €

Fonctionnement : 659 378,75 €

Investissement : 955 463,39 €

### **Section de fonctionnement :**

Le financement est assuré par :

- Le produit des contributions directes .....	221 619,00 €
- La dotation de solidarité communautaire .....	24 469,00 €
- Le fonds de péréquation .....	14 492,00 €
- Le fonds départemental des DMT0 .....	17 500,00 €
- Les dotations de l'état .....	97 908,00 €
- Les revenus des immeubles .....	22 000,00 €
- Les ventes de produits et de prestations .....	53 800,00 €
(restauration scolaire, mise à disposition du personnel, remboursement de frais ...)	
- Les autres recettes (dette récupérable) .....	2 390,00 €
- Les autres produits (atténuation de produits, fctva, redevances, etc.) .	100,00 €
- L'excédent de fonctionnement reporté .....	205 100,75 €

**Total des recettes de fonctionnement : .... 659 378,75 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les crédits nécessaires à l'activité annuelle des services .....	137 070,00 €
(charges à caractères générales)	
- Les charges de personnel.....	183 550,00 €
- Les intérêts des emprunts.....	31 700,00 €
- Les autres dépenses de gestion courante .....	45 020,00 €
- L'attribution de compensation.....	74 600,00 €
- Les charges exceptionnelles (dépenses imprévues) .....	5 000,00 €
- Virement à la section d'investissement.....	182 438,75 €

**Total des dépenses de fonctionnement : ..... 659 378,75 €**

### **Section d'investissement :**

Le financement est assuré par :

- Les subventions d'équipement .....	223 900,00 €
- FCTVA .....	
.....	1 400,00 €
- La taxe d'aménagement .....	20 000,00 €
- La dette récupérable .....	11 700,00 €
- Les recettes d'ordre .....	50 000,00 €
- Les crédits de reports.....	465 024,64 €
- Les dépôts et cautionnements reçus .....	1 000,00 €
- Le virement de la section de fonctionnement .....	182 438,75 €

**Total des recettes d'investissement : ..... 955 463,39 €**

Les dépenses de cette section regroupent :

- Les dépenses d'équipement .....	175 949,06 €
- La taxe d'aménagement .....	14 000,00 €
- Le remboursement en capital des emprunts .....	400 000,00 €
- Les dépôts et cautionnements versés : .....	1 000,00 €
- Les dépenses d'ordre .....	50 000,00 €
- Le déficit d'investissement reporté .....	77 195,85 €
- Les crédits de report .....	237 318,48 €

**Total des dépenses d'investissement : ..... 955 463,39 €**

Les conseillers adoptent le budget primitif 2024 de la commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 614 842,14 € dont :

<u>Fonctionnement</u> :	659 378,75 €
<u>Investissement</u> :	955 463,39 €

Ils autorisent monsieur le maire, conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans la limite de 7,5 % des crédits inscrits dans chaque section. Un compte rendu des virements de crédits sera effectué lors de chaque conseil municipal.

### **Délibération DCM 20240311 Taux des taxes directes locales 2024**

La loi de finances pour 2018 a institué un dégrèvement de la taxe d'habitation afférente à la résidence principale (THRP) pour 80% des ménages les plus modestes. La loi de finances 2020 met en œuvre sa suppression définitive en 2023 pour l'ensemble des contribuables. Elle prévoit également les modalités de sa compensation financière pour les collectivités locales.

Depuis 2021, les communes ne perçoivent plus la THRP, elles bénéficient à la place du produit de taxe foncière sur les propriétés bâties qui revenait au département. Par conséquent, le taux départemental de taxe foncière est intégré dans le taux communal depuis 2021.

Pour la plupart des communes, le produit de la taxe foncière départementale ne correspond pas à celui de la taxe d'habitation supprimée. Pour éviter que des communes soient « surcompensées » et d'autres « sous-compensées », le gouvernement a créé un coefficient correcteur afin d'assurer la neutralité du dispositif : inférieur à 1 pour les communes « surcompensées » et supérieur à 1 pour les communes « sous-compensées ».

La commune de Dénat est surcompensée, un prélèvement est donc effectué sur son produit fiscal.

Compte tenu des bases fiscales notifiées, le conseil municipal, après avoir délibéré, décide que les taux d'imposition pour l'année 2024 relatifs aux taxes directes locales ne seront pas augmentés, et fixe les taux d'imposition 2024 comme suit :

	Taux de référence 2023	Taux voté 2024
Foncier Bâti (taux communal + taux départemental)	44,84 %	44,84 %
Foncier non Bâti (taux communal)	74,98 %	74,98 %
Taxe d'habitation résidences secondaires	7,32 %	7,32 %

### **Délibération DCM 20240312 Attribution des subventions**

Monsieur le maire propose aux conseillers de verser aux associations le montant des subventions suivants :

- Amicale des sapeurs-pompiers : 100 €
- ADMR : 300 €
- Association communale de chasse : 300 €
- Générations mouvement : 300 €
- Association culture et loisirs : 300 €
- Chorale : 300 €

- Association Familles Rurales : 300 €  
300 € pour la Bibliothèque l'Or Mot  
500 € pour l'accueil de loisirs Les P'tits Loups
- APE : 300 €

Après discussions, les conseillers approuvent à l'unanimité.

### **Délibération DCM 20240313 Adhésion à Tigéo**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à l'association TIGEO, Tarn Information Géographique, en tant que membre associé. Il précise que cette association a pour vocation, sur le territoire tarnais, de faciliter l'accès, la création et la diffusion d'information géographique, dans le but de faciliter la mise en œuvre des politiques publiques et le développement de projets de territoires. Dans cet objectif, TIGEO anime un projet départemental permettant à ses membres de disposer de ressources de facilitation de ses démarches, en lien avec l'information géographique.

Outre la participation au projet départemental, les membres associés peuvent, le cas échéant, solliciter la mise en place d'un SIG Communal par simple courrier. D'autres services sont proposés sous forme de prestation, un devis sera fourni sur simple demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Association TIGEO,
- D'approuver les statuts de l'Association TIGEO,
- De déclarer avoir pris connaissance du descriptif des services à disposition des membres et, le cas échéant, les conditions d'accès aux services supplémentaires,
- De ne pas adhérer au service SIG Communal,
- De s'engager à verser la cotisation fixée annuellement par l'Assemblée Générale de l'Association TIGEO
- De désigner Madame Estéveny Marie en sa qualité de 2<sup>ème</sup> adjoint au maire, pour représenter la commune à l'Assemblée Générale de TIGEO
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'Association TIGEO et ses activités.

Monsieur le maire évoque plusieurs points géographiques sur la commune pour lesquels des noms de voirie doivent être choisis :

Proposition pour la RD 612 : Route du 19 août 1944

Proposition pour la RD 120, puis RD74 de Lous Issarts à Au Moulin : Route des Auberges

Proposition pour la RD 31 : Route de Calvignac. Une partie de la RD31 est sur la commune de Labastide Dénat. Une demande de nom identique sera faite à la mairie de Puygouzon.

Proposition pour la RD 41 : Route de Ronel

Proposition pour la RD 74 de Bon Repos vers Ronel : Route de Bonrepos

## Questions diverses :

Point PEDT-PM : Le Projet Éducatif Territorial - Plan Mercredi 2021-2024 doit être évalué et une nouvelle convention doit être signée pour les deux prochaines années. La réunion du comité de pilotage se tiendra mardi 02 avril à 17h30. Les conseillers autorisent, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention PEDT-PM.

Point sur la gestion de l'Assou : L'Assou traverse la commune, Puygouzon et Fréjairolles. L'agglomération de l'albigeois adhère à l'EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et Gestion de l'Eau). Ce sont des **syndicats mixtes qui ont vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage d'actions « milieux aquatiques » et « prévention des inondations »**.

Deux élus sont désignés à l'unanimité pour représenter la commune : Grégory Averous et Marie Esteveny qui sera sa suppléante.

Une réunion publique sera organisée par l'agglomération, la mairie et le syndicat des rivières.

Point sur l'organisation du déménagement de l'école : Le déménagement des classes, de l'accueil de loisirs et de la cantine est prévu samedi 13 avril. La journée du 19 avril est réservée pour le rangement en présence du personnel municipal, des professeurs des écoles et des animateurs de l'accueil de loisirs.

Point nouvelle école : Une réunion de la commission enfance/jeunesse a eu lieu lundi 04 mars. Il n'y aura pas de changement d'horaires et de fonctionnement pour les ATSEMS et pour Carine. Céline terminera un peu plus tard pour fermer l'école après le ménage.

L'adaptation du temps de ménage se fera au fur et à mesure du temps.

Des devis de produits ménagers ont été demandés à l'entreprise Thouy et Purodor afin d'optimiser les produits (un seul pour plusieurs utilisations par exemple).

Les fiches produits et protocoles seront affichées.

L'aide aux devoirs sera le soir de 17h à 17h30. Afin de ne pas perturber ce temps d'aide, les enfants devront rester jusqu'à 17h30. Un mail sera envoyé aux parents afin de les informer.

À partir de la rentrée du mois de septembre, les enfants devront être inscrits à l'aide aux devoirs.

Monsieur Grégory Avérous a pris renseignements afin de pouvoir appliquer le tarif du repas cantine à 1 €.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers et lève la séance à 23h25.

Le maire

Olivier Oustric

La secrétaire de séance

Marie Estéveny